

**RAPPORT DE CORRECTION
D'ÉCONOMIE ET DROIT
Conception ESSEC BS
CONCOURS 2020**

SOMMAIRE

le sujet	2
Remarques globales/statistiques	2
Remarques de correction	4
Conseils aux futurs candidats	12

Le sujet

La session 2020 présente, comme les précédentes, les particularités suivantes :

- un couplage économie-droit : les deux disciplines pèsent un poids identique dans l'épreuve globale
- la partie « Economie » se compose d'une note de synthèse - composante originale et essentielle de l'épreuve - et d'une réflexion argumentée ;
- la partie « Droit » se compose elle aussi de deux sous-épreuves, une « mise en situation juridique » d'une part et une question relative à la veille juridique portant sur un thème particulier de l'autre.

Remarques globales/statistiques

Cette onzième session permet de confirmer des remarques importantes, qui avaient déjà été faites lors des sessions précédentes. Le nombre élevé des candidats (1 053) est une nouvelle fois de nature à permettre de tirer des conclusions fondées, des tendances lourdes s'affirmant clairement.

Cette épreuve d'économie-droit a pour objectif de classer et sélectionner les candidats des classes ECT. Cette épreuve a des exigences bien connues (cela fait dix ans que l'épreuve a été conçue sous sa forme actuelle, et n'a pas changé), exigences de fond (nature et étendue des connaissances, précision des concepts et de l'analyse...) et de forme (qualités rédactionnelles, d'argumentation, de présentation...). Comme chaque année, il s'avère que l'épreuve a atteint ses objectifs puisqu'elle est en mesure de fort bien discriminer.

Le nombre de candidats s'élève à 1 053, contre 1169 en 2019, 1 477 en 2018, 1 449 en 2017, 1 256 en 2016, 1 220 en 2015, 1 141 en 2014, 955 en 2013, 835 en 2012, 715 en 2011, 731 en 2010 et 636 en 2009. Le nombre de candidats est en baisse importante cette année.

La moyenne des copies est de 10,10 comme en 2019, 9,23 en 2018, 9,35 en 2017, 9,50 en 2016, 9,04 en 2015, 9,61 en 2014, 9,84 en 2013, 9,40 en 2012, 9,50 en 2011, 10,31 en 2010 et 8,2 en 2009 ; cette année, 66 copies obtiennent des notes supérieures ou égales à 16,5/20.

L'écart-type de l'épreuve est de 3,56 contre 3,70 en 2019, 3,18 en 2018, 3,81 en 2017, 3,31 en 2016, 4,01 en 2015, et 3,70 en 2014, ce qui est relativement faible.

La **répartition des notes** est la suivante :

Notes	Effectifs (2020)	% (2020)	% (2019)
[0 ; 4]	46	4,5	4
]4 ; 6]	129	12	12
]6 ; 8]	152	14	17
]8 ; 10]	219	21	20
]10 ; 12]	222	21	19
]12 ; 14]	156	15	13
]14 ; 16]	82	8	9
]16 ; 20]	47	4,5	6
	1 053	100	100

Plusieurs **observations** peuvent être faites à partir de ces résultats :

- la distribution des notes suit cette année encore une loi de Gauss
- 575 copies (sur 1 053) ont une note supérieure ou égale à 10, soit 55% des copies (proportion supérieure à celle de l'an dernier)
- 166 copies ont une note supérieure ou égale à 14, soit 16% des copies (contre 17% l'an dernier)
- on enregistre, comme l'an dernier, un peu moins de 5% des copies dont la note est inférieure ou égale à 4
- alors que les moyennes en économie et en droit sont absolument identiques, les écarts-types ne le sont pas, respectivement 4,11 et 4,51 ; cette information est intéressante à souligner
- il y a 4 candidats ayant une note de 20/20.

Un **tableau des meilleures copies** peut être construit :

Notes	Nombre de copies
20	4
19,5	1
19	2
18,5	3
18	7
17,5	8
17	12
16,5	10

La **moyenne de l'épreuve** est de 10,10, soit une moyenne identique à celle de l'an dernier. Mais ceci ne doit pas tromper, la qualité d'ensemble n'est pas pour autant satisfaisante, ce que le jury, unanimement, déplore.

Le concours est un classement et a pour objectif d'identifier les meilleurs candidats et, dans la mesure du possible, de permettre à un maximum d'entre eux d'être admissibles. Pour y parvenir, le jury est conduit à s'assigner, dès le début, un objectif de niveau de moyenne à atteindre, ce qu'il parvient à faire, certes, mais au prix de très grandes largesses dans la correction, ceci dans les deux disciplines et tout particulièrement en droit.

Pour ce qui est de la seule moyenne, il est évident qu'elle pourrait être spontanément plus élevée si les candidats respectaient les codes précis des sous-épreuves. Dans les rapports successifs, le jury donne des conseils précis aux candidats afin que ceux de la session suivante ne renouvellent pas les erreurs commises précédemment. Il est essentiel de s'appropriier ces conseils... et surtout d'en tenir compte !

Remarques de correction

Comme chaque année - le jury le regrette d'ailleurs - à l'analyse des copies, il convient de faire un diagnostic en soulignant quatre points essentiels : la difficile gestion du temps, la tendance à ne pas traiter les sujets posés, les défaillances dans l'utilisation de la langue française et l'insuffisante qualité de présentation des copies.

A. La gestion du temps

La gestion du temps est incontestablement une difficulté pour nombre de candidats, de sorte que les quatre sous-parties qui composent l'épreuve ne sont pas systématiquement traitées ; or, chacune est dotée de points. Dans la plupart des cas, c'est la question argumentée qui n'est pas abordée, ou trop superficiellement.

Il est important de rappeler que chaque sous-épreuve est dotée de points.

Les correcteurs de la partie juridique de l'épreuve tiennent également à rappeler qu'un recopiage du sujet dans les copies et/ou une récitation de pans entiers de cours – déconnectés des questions posées – ne permettent pas d'améliorer la note et constituent une perte de temps irréversible. La méthodologie du syllogisme, quand elle est bien comprise, n'impose évidemment pas ces développements superflus. Les questions du cas pratique ont parfois donné lieu à des réponses très longues (plusieurs pages) ce qui empêche mécaniquement les candidats de traiter correctement l'intégralité des quatre parties de l'épreuve. Le jury rappelle une fois encore qu'un raisonnement synthétique suivi d'une proposition de solution pertinente mais brève suffit pour obtenir le maximum de points à une question du cas pratique.

B. La tendance à ne pas traiter les sujets posés

Le jury est surpris, cette année encore, de lire des développements en économie comme en droit qui ne correspondent pas au sujet (ou à la question) posé(e). Les consignes sont pourtant extrêmement claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté quant à leur compréhension. Ainsi, distordre le sujet ou en déplacer le sens est (lourdement) pénalisé.

Les candidats doivent nécessairement suivre les conseils et recommandations de leurs enseignants en classe préparatoire sur ces différents points.

C. Les défaillances orthographiques, syntaxiques et grammaticales

Unaniment, les membres du jury ont déploré, cette année encore, de très graves défaillances d'orthographe, de syntaxe, de grammaire ou encore de vocabulaire présentes dans les copies. Parfois, il y avait plus de 10 fautes (graves) par page ! Dans de nombreux cas, la langue française était si maltraitée qu'il était quasiment impossible de comprendre ce qui voulait être exprimé. Les erreurs qui, il y a quelques années encore, pouvaient être considérées comme des « coquilles » ne le sont plus du tout dès lors qu'elles sont systématisées dans la copie. Il est important de rappeler que lorsque le fond nuit à la forme, il s'agit alors d'une double peine pour le candidat !

Le jury ne souhaite plus rapporter ici les fautes d'orthographe, de français ou de syntaxe les plus lourdes, mais tient à la disposition de ceux qui le demanderaient un « florilège » partiel, choisi... Cependant, quelques exemples sont assez significatifs d'un double problème de forme et de fond ; ainsi, plus de 90 % des candidats écrivent des « taux d'intérêtS » alors qu'à aucun moment dans le dossier documentaire, bien évidemment, cette faute n'apparaissait ! De même, on a pu lire parfois « épargnés » au lieu d'« épargnants », « débités » au lieu de « débiteurs » ; or, tous ces termes sont des termes économiques simples utilisés également dans le domaine comptable et financier... En droit, on rencontre encore souvent les termes « Code civile » ou « TribunaLe » et certains candidats proposent d'« estier en justice » ou encore de « concluer » un contrat, si celui-ci n'a pas déjà été « conclus ».

D'une manière générale, les candidats doivent savoir que toutes ces imperfections, parfois majeures, de maniement de la langue française sont pénalisantes, car elles révèlent une mauvaise maîtrise non seulement du français mais également de l'analyse économique et juridique.

D. La présentation de la copie

Cette année, plus que d'autres, le jury a lu des copies fort mal présentées, avec des ratures multiples, des calligraphies difficiles à identifier, des copies très compactes et mal aérées, des renvois... Beaucoup de candidats ont interclassé les 4 sous-épreuves d'économie et de droit, rendant la lecture hachée ; or, en page de garde de l'épreuve il était écrit que les candidats devaient utiliser des copies séparées pour les deux disciplines ; une petite minorité seulement a suivi cette consigne ! Plus encore, il est fortement conseillé aux candidats de répondre aux questions de droit dans l'ordre.

Enfin, le jury souhaite donner aux candidats des sessions à venir le conseil d'écrire en encre sombre, ceci pour que la lecture sur un format numérisé soit facilitée. Cette remarque n'est pas secondaire !

Remarques concernant l'épreuve d'économie

L'épreuve d'économie représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie- droit ; elle se décompose en une note de synthèse d'une part (60 % de la note d'économie) et d'une réflexion argumentée d'autre part (40 % de la note d'économie).

A. La note de synthèse

Le jury reprend, cette année encore, de très nombreuses remarques présentes dans les rapports de jury précédents ; cela apparaît malheureusement indispensable. Le jury déplore de voir encore le faire !

Cette année, la note de synthèse a été relativement bien réussie, et c'est sur cet exercice que les points ont principalement été attribués aux candidats. Il est vrai que le dossier documentaire ne posait aucun problème de compréhension : les documents étaient simples, clairs, pédagogiques, non techniques, les idées parfois redondantes... La thématique elle-même n'était pas surprenante, tant elle était centrale dans l'actualité et l'analyse économique depuis de nombreuses années.

Si, globalement, l'épreuve de note de synthèse a été correctement réussie, le jury souhaite néanmoins mettre l'accent sur plusieurs points, auxquels il conviendrait d'être très vigilant lors des sessions futures :

- le non-respect du titre de la note : le jury a lu trop de copies relatives à des domaines connexes au sujet de la note, tels la politique économique en zone euro, le rôle du taux d'intérêt sur le niveau des grandes fonctions économiques... La consigne est, comme chaque année, très claire, et doit être impérieusement respectée
- la mauvaise compréhension des documents : tous les documents étaient importants, de longueurs quasi identiques, et relativement denses et, de ce fait, devaient être exploités. Le jury est particulièrement surpris de constater que beaucoup de candidats n'ont pas bien compris le sens exact des textes. Ainsi, dans la plupart des copies, il est écrit tout à la fois que la politique de taux d'intérêt bas alourdit la dette et allège la dette, ceci attestant très clairement d'une confusion entre deux concepts très différents, le niveau de la dette et la charge de la dette. La mauvaise compréhension des documents a notamment amené de nombreux candidats à opposer le « privé » (regroupant simplement les ménages et les entreprises) et le « public » (tous les autres agents, financiers ou non), ce qui laisse à penser que les banques et le marché financier (!) sont des « agents » publics ! Cette erreur est grave...Le jury est toujours surpris par le fait que beaucoup de candidats n'ont pas une maîtrise correcte du vocabulaire économique (par exemple : la démocratisation de la dette publique, les externalités des taux négatifs, les taux négatifs popularisés par la BCE...)

- l'absence de traitement d'un document : dans cette épreuve, comme dans les épreuves des années antérieures, tous les documents sont utiles et participent à l'analyse du sujet. D'une manière générale, les graphiques ne sont pas traités, ou trop peu ; or, ces graphiques comportent des informations essentielles pour le raisonnement d'ensemble (cf le graphique du document 4 et le document 5 dans son intégralité).

Analyser un graphique fait partie des compétences attendues aux concours, mais est aussi nécessaire quand on fait une recherche ou lorsque l'on développe une argumentation économique

- la difficulté à sélectionner les idées principales des idées secondaires : ceci est un problème récurrent qui constitue le problème méthodologique central de l'épreuve ; en fait, une lecture attentive de la consigne pouvait aider considérablement à lever cet obstacle ! Cette année, deux défauts sont apparus :

- beaucoup de candidats ont recopié des lignes entières des documents ! Les notes de synthèse manquaient ainsi de consistance et de pertinence

- certains candidats ont retenu des textes les idées ou expressions un peu « triviales », « légères », qui étaient exprimées alors qu'il ne s'agissait que de propos personnels d'économistes qu'il ne fallait pas prendre pour des analyses formelles (« La BCE risque de nous mener des paradis artificiels à un enfer bien réel », « Une espère de drogue »...). Le candidat doit incontestablement faire preuve de discernement dans la rédaction de sa note

- l'apport d'idées personnelles : ce défaut est récurrent ; ainsi, certains candidats portent des jugements de valeur sur les idées exprimées par les documents. Il est ici important de rappeler que les documents du dossier sont des documents assez « académiques » (quasiment jamais « journalistiques ») et qui représentent eux-mêmes une vision assez neutre (voire « technique ») du sujet posé ; il convient de respecter scrupuleusement ce point. Plus encore, la note de synthèse doit être assez « objective », c'est-à-dire « balancée » ; or, dans beaucoup trop de copies, on a pu lire des jugements à l'emporte-pièce : « Les épargnants perdent tout », « La BCE piège les ménages »...

Enfin, le jury souhaite insister sur plusieurs points :

- la longueur de la note de synthèse est imposée : 500 mots plus ou moins 10 %. Cette contrainte, intrinsèque même à l'épreuve, a été cette année, dans l'ensemble, correctement respectée

- de nombreux candidats ont « joué » avec le nombre de mots... en supprimant dans des phrases voire même en écrivant : « 500 mots à l'exception des titres » (titres, qui pouvaient être composés d'une centaine de mots !)

- la note doit être, dans la mesure du possible, structurée, avec un plan simple en deux parties (la présentation visuelle du plan n'est pas indispensable mais peut être souhaitable néanmoins, car elle pousse le candidat à synthétiser sa pensée... ce qui est bien l'objectif de la note de synthèse !). Le jury souhaite vivement insister sur le fait que les trois

niveaux hiérarchiques ne sont pas acceptables dans cette épreuve. De même, dans de trop nombreuses copies, la note de synthèse n'est qu'un plan détaillé, avec aucun développement ! Comment expliquer, alors que la note de synthèse constitue la sous-épreuve clé de l'économie depuis 12 ans, que de telles erreurs méthodologiques apparaissent encore ?

- l'introduction ne doit pas être d'une longueur excessive, beaucoup de candidats rédigeant de 10 à 15 lignes, voire effectuant des développements parfois plus longs qu'une des deux parties de la note de synthèse ; ceci est une erreur méthodologique qui conduit à avoir des notes très déséquilibrées

- la référence précise aux documents, en les identifiant à la fin d'une phrase ou d'un paragraphe, n'est pas souhaitable dans le corps de la note ; cela ne rajoute rien, mais surtout peut gêner la lecture.

Le jury souhaite rappeler qu'il n'évalue pas les copies à partir d'un corrigé type, et reste totalement ouvert à tout plan proposé par le candidat dès lors qu'il est cohérent et en parfaite adéquation avec le dossier documentaire. On peut ainsi citer les plans suivants - très différents d'ailleurs - qui ont donné lieu à des notes élevées :

- plan 1 :

- I. La politique de taux d'intérêt négatif : une opportunité pour relancer l'économie et assurer la mise en place des politiques structurelles

- II. La politique de taux d'intérêt négatifs : un risque majeur qui touche à la fois l'économie réelle et financière

- plan 2 :

- I. Les avantages des taux d'intérêt négatifs

- II. L'illusion d'une économie saine

- plan 3 :

- I. Les taux d'intérêt négatifs constituent une opportunité au niveau conjoncturel pour l'économie

- II. Les taux d'intérêt négatifs constituent une menace au niveau structurel pour l'économie

- B. La réflexion argumentée

La question argumentée était cette année : « La politique monétaire est-elle actuellement efficace ? ». Cette partie d'épreuve d'économie n'a pas été particulièrement réussie.

Trois remarques peuvent être faites :

- la première est que, cette année encore, tous les candidats n'ont pas abordé la question argumentée, ce qui montre que la gestion du temps a été, pour nombre de candidats, un problème non résolu
- la deuxième est que beaucoup de candidats ne se sont pas donné la peine d'analyser le sujet, voire même de le lire, de sorte que le jury a lu des développements hors sujet, par exemple sur la courbe de Phillips, la politique budgétaire, les théories monétaires (de Smith à Friedman), le système monétaire international, les zones monétaires optimales, la monnaie unique, le développement durable, Schumpeter...
- la troisième est que les connaissances des candidats sur des aspects fondamentaux du programme sont mal maîtrisées ; ainsi, beaucoup de candidats (plus deux tiers de l'ensemble) confondent dettes et charges de la dette, quantitative easing et politique de taux d'intérêt bas... Mais deux erreurs majeures ont été commises : l'absence de réflexion sur la dimension « actuelle » de la politique monétaire (c'est-à-dire principalement depuis 2008) et surtout l'absence totale d'analyse de l'efficacité d'une action de politique monétaire (définition de l'efficacité, critères d'efficacité, mesure de l'efficacité... ont ainsi été totalement absents).

Plus encore, la quasi-totalité des candidats avance péremptoirement, sans aucune démonstration, que la politique monétaire est inefficace... au point même qu'ils se demandent pourquoi les banquiers centraux s'entêtent à ce point !

Il est une nouvelle fois important de rappeler trois points essentiels ici :

- la réflexion argumentée n'a pas de rapport direct avec la note de synthèse, seul le champ d'analyse global étant le même pour éviter que le candidat ne fasse un « grand écart » entre les connaissances. Or, beaucoup trop de candidats s'appuient sur le dossier documentaire de la note pour traiter la question posée, de sorte qu'il y a des redondances importantes entre les deux parties de l'épreuve d'économie. En conséquence - le jury le regrette vivement d'ailleurs - , l'apport de connaissances est souvent très faible dans cette partie
- la réflexion argumentée doit donner lieu à un raisonnement économique, et non à une présentation « en catalogue » d'idées, ou de cours, se rapportant, de près ou de loin, au sujet. Dans la grande majorité des copies, l'étude du sujet est très basique ; ainsi, pour beaucoup de candidats, la politique monétaire est inefficace (« comme l'a dit Keynes » !) sans pour autant aller plus loin dans l'analyse. Ce qui est jugé ici est d'une part l'aptitude à l'argumentation structurée, et d'autre part la maîtrise de connaissances sur le sujet ; la mobilisation de la théorie économique - quand, bien sûr, elle est adaptée au sujet - est ici la bienvenue... La connaissance des faits d'actualité est, de plus, très utile pour illustrer la réflexion ; elle est totalement exclue dans les copies, malheureusement !
- le « format » de cet exercice est très ouvert, puisqu'aucune indication n'est apportée sur l'importance de la rédaction ; ainsi le jury a corrigé des développements de

15 lignes, tout comme des « mini dissertations » de trois à quatre pages, voire plus encore. Rien n'est pénalisant... si ce n'est le non-traitement du sujet. De plus, il est essentiel de rappeler que la « réflexion argumentée » n'est qu'un exercice sur quatre de l'épreuve globale, et qu'elle pèse pour environ 4 points sur 10 en économie, soit 2 points sur 20 sur l'ensemble de l'épreuve ! Les candidats ne peuvent ainsi pas prendre le risque de passer trop de temps sur cet exercice, si ce choix se fait au détriment de l'analyse des trois autres parties de l'épreuve (or, c'est souvent ce que le jury a constaté).

Toutefois, quelques bonnes copies sortent vraiment du lot, avec peu/pas de fautes, une expression fluide, une reformulation pertinente des notions, des titres de parties et sous parties judicieusement choisis tant pour la note de synthèse et la question argumentée ; elles ont toutes alors été fortement valorisées.

Remarques concernant l'épreuve de droit

La partie juridique de l'épreuve représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie-droit ; elle se compose d'une mise en situation juridique d'une part, et d'une question portant sur la veille juridique d'autre part.

Les correcteurs parviennent à une moyenne de 10/20 en ayant adopté des règles de correction particulièrement généreuses : le jury a ainsi été conduit à valoriser des réponses parcellaires ou discutables d'un point de vue juridique, dès lors qu'un raisonnement relativement cohérent était proposé.

Le jury a d'autre part fermé les yeux sur des erreurs concernant les sources du droit mentionnées ou sur la présence d'éléments de réponse hors-sujet, lorsque le raisonnement aboutissait à une solution pertinente. Enfin, les nombreuses maladroites orthographiques, grammaticales ou syntaxiques n'ont pas été sanctionnées dès lors que le jury parvenait à comprendre le sens de la réponse du candidat.

Plusieurs candidats ont toutefois proposé des réponses très satisfaisantes à l'ensemble des questions de la partie juridique de l'épreuve et ont obtenu de ce fait la note maximale de 10/10.

A. La mise en situation juridique

Première remarque : la grande majorité des candidats a traité l'ensemble du cas pratique. Mais une partie d'entre eux (environ 15 %) a négligé une ou plusieurs question(s), ce qui révèle le plus souvent un problème d'organisation du travail ou de gestion du temps et beaucoup plus rarement un manque de connaissance du cours.

Seconde remarque : faute d'une analyse suffisante des questions posées, les candidats proposent trop souvent des réponses inappropriées ou erronées, même si la plupart d'entre eux ont des connaissances théoriques convenables sur les sujets abordés.

Troisième et dernière remarque générale : trop de candidats ne répondent pas directement à la question posée : de longues et inutiles digressions sont faites, par exemple sur la théorie générale des contrats, avant d'aborder le droit du travail, au cœur de la question posée.

Cela n'apporte rien, et surtout ne valorise pas la réponse faite en relation directe avec la question. Le jury tient à rappeler que le traitement d'une question d'un cas pratique doit brièvement présenter la règle de droit propre au problème puis, selon la méthode choisie, la résolution en l'espèce.

Le jury a souhaité cette année encore proposer une brève analyse des prestations des candidats pour chaque question posée :

- Question 1

Cette question a été la plus réussie en moyenne car les candidats ont pour la plupart compris être en présence d'un CDD et en connaissaient certaines caractéristiques (motifs, durée, renouvellement, requalification) malgré de nombreuses erreurs ou approximations.

Pourtant c'est sur cette question que la plus grossière erreur de raisonnement a été commise par de nombreux candidats (près de la moitié !) qui avaient bien relevé que le motif et/ou la durée n'étaient pas conformes à la loi mais ont quand même conclu que le salarié devait quitter son poste sans indemnité puisque le CDD était arrivé à son terme (comme si c'était leur conviction dès le départ...) ! Cette erreur est révélatrice d'un problème plus global d'assimilation et de mise en œuvre pratique des connaissances théoriques de cours.

- Question 2

Cette question a mis en difficulté la majorité des candidats, qui se sont égarés en énonçant des règles inutiles pour résoudre le cas (en particulier les articles 1101 et 1217 du Code civil, très souvent cités inutilement).

D'autre part, beaucoup ont fait référence au droit de la consommation sans avoir vérifié au préalable être en présence d'un consommateur ou d'un non-professionnel (au mieux, ces notions ont été définies mais sans appliquer ensuite les définitions avec rigueur à la situation.

Une personne physique agissant pour le compte d'une entreprise n'est pas – faut-il le rappeler ?

– un consommateur au sens juridique du terme. D'autres ont pensé aux vices du consentement sans même réaliser que la nullité supposée du contrat ne permettait aucunement d'obtenir le prix souhaité. D'autres encore ont pensé à la théorie de l'imprévision sous prétexte qu'il s'agissait d'une question relative à un changement de prix, mais à un moment très proche de la formation du contrat.

Or, la question portait prioritairement sur l'existence-même du contrat, issue d'une rencontre entre une sollicitation et une acceptation. C'est presque par hasard que certains candidats ont rappelé utilement le principe de la force obligatoire du contrat et heureusement quelques-uns ont pensé à invoquer la rencontre entre offre et acceptation pour démontrer que le contrat avait été formé. Mais beaucoup confondent encore existence d'un contrat et preuve de l'existence de ce contrat...

Enfin, plusieurs candidats ont développé des règles relatives à la phase précontractuelle, ce qui pouvait être pertinent à condition de bien les exploiter ensuite (ici, il n'était pas question d'avant-contrat, contrairement à ce qu'ont affirmé certains candidats).

- Question 3

La plupart des candidats ont compris intuitivement être en présence d'une rupture des relations commerciales pouvant être qualifiée de brutale. Mais de nombreuses confusions ont été commises entre pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence, même si l'abus de dépendance économique pouvait être évoqué.

Ici, il fallait surtout envisager l'existence d'une rupture abusive d'une relation commerciale établie, une notion spécifiquement visée par le programme, mais méconnue de plus de la moitié des candidats. Ceux-ci devaient donc s'interroger sur l'existence des éléments constitutifs de la rupture abusive et sur ses conséquences, deux éléments de réponse rarement envisagés par les candidats.

Conseils aux futurs candidats

La méthodologie classique de résolution d'une question juridique pratique invite les candidats à respecter plusieurs phases successives d'analyse :

- lecture attentive du sujet et analyse juridique des éléments de fait
- qualification juridique des faits
- recherche des éléments de droit applicables aux faits
- proposition de solutions concrètes.

Le recours – à bon escient – de tout outil d'analyse et d'organisation du raisonnement est également apprécié par le jury et valorisé.

La méthode des syllogismes permet par exemple de mieux canaliser la réflexion des candidats, mais elle n'évite pas les erreurs lorsqu'elle est mal assimilée. Et une symétrie entre « majeure » et « mineure » reste nécessaire : toute règle énoncée dans la majeure devrait être exploitée dans la mineure et toute règle appliquée dans la mineure devant avoir été exposée dans la majeure...

Il nous paraît d'autre part important de rappeler ici quelques points essentiels :

- il est totalement inutile de recopier l'énoncé du sujet, même dans le cadre de la construction d'un syllogisme juridique ; dans plusieurs copies, les candidats ont même intégralement recopié les questions posées sans écrire une ligne personnelle !
- les développements d'un cas pratique doivent être synthétiques : il convient d'éviter impérativement les récitations de cours inutiles (par exemple sur les vices du consentement ou la théorie de l'imprévision...), la description des grandes controverses doctrinales ou l'analyse détaillée d'un point de droit qui n'apporte pas d'élément de solution décisif. La rigueur juridique et logique importe davantage que la rigueur de construction : certaines questions peuvent être traitées en quelques lignes, d'autres nécessitent parfois une analyse un peu plus approfondie. Mais en général, une dizaine de lignes suffisent pour répondre correctement à une question d'un cas pratique de ce type
- les candidats peinent trop souvent à identifier le problème juridique posé dans le cas. De ce fait, ils partent sur de fausses pistes et proposent des solutions inadaptées ; cela est particulièrement dommage lorsque le candidat dispose, ce qui est parfois le cas, de connaissances satisfaisantes sur le sujet. Les futurs candidats sont invités à travailler particulièrement ce point
- il s'agit également de pouvoir proposer des qualifications juridiques pertinentes, qui tiennent compte du lien qui unit les parties (ex : employeur, salarié en présence d'un contrat de travail) et qui vont ensuite être utilisées de façon efficace (ex : il s'agit d'un CDD, donc on va appliquer les règles relatives au CDD)
- la réflexion doit conduire à la proposition d'une solution concrète : il s'agit de raisonner à partir des règles de droit sélectionnées, pour les confronter aux éléments de fait et en déduire des solutions précises. Attention aux erreurs logiques, aux mauvaises interprétations des textes ou aux rapprochements douteux : le jury apprécie en effet les raisonnements rigoureux. La solution proposée doit être la résultante des arguments exposés et non pas l'énoncé d'une conviction fondée sur une simple intuition personnelle
- enfin, il est vivement conseillé aux candidats de travailler à partir de sources récentes et/ou actualisées : le droit évolue très vite et le jury s'étonne par exemple de trouver encore cette année dans plusieurs copies des références antérieures à la réforme du droit des contrats qui remonte pourtant au 10 février 2016 (entrée en vigueur le 1er octobre 2016)...

B. La question portant sur la veille juridique

L'objectif de la veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité, à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique.

Cette année, le jury a constaté que moins d'introductions apprises par cœur avaient été proposées, même si les candidats éprouvent toujours des difficultés à s'adapter à la question précise posée. Et l'introduction, lorsqu'elle existe, laisse souvent une trop longue place à des faits d'actualité sans interroger sur le sens et les termes du sujet.

Dans leurs développements, les candidats présentent le plus souvent une compilation de faits, plaqués les uns après les autres et parfois ordonnés autour d'un plan en deux parties. Les éléments proposés s'apparentent alors davantage à une liste de faits divers plutôt qu'à une véritable réflexion appuyée par des éléments d'actualité juridique. La réflexion sur la question posée et ses conséquences est presque toujours absente, les candidats révélant ainsi qu'ils n'ont compris ni les enjeux du sujet, ni l'esprit de l'exercice.

De fréquentes maladresses de construction ont d'autre part été relevées : de nombreux candidats n'hésitent pas à formuler des titres du type « les obligations d'information des entreprises » alors que la question portait clairement sur les limites juridiques à la diffusion des informations...D'autre part, les candidats manquent souvent d'ambition, et se contentent d'empiler le plus possible de références sur leur activité de veille (sans parfois se préoccuper de savoir si elles illustrent réellement des limites à la diffusion de l'information par les entreprises).

Cela dit, les exemples de veille sont exposés de manière plus claire et plus circonstanciée que les années précédentes, même si le jury aimerait que les candidats, après quatre années de droit, sachent que les lois sont adoptées par le Parlement (et non par la CNIL ou le CSA par exemple), que les décrets sont de la compétence du gouvernement (et non de l'Assemblée Nationale comme on a pu le lire), que les arrêts sont rendus par une Cour, etc.

Si le jury insiste tant, dans ce rapport, sur les défaillances constatées dans les copies, c'est parce qu'il croit fortement que des améliorations significatives sont aisées à réaliser. Prendre en compte les remarques citées et suivre les conseils prodigués est une garantie d'avoir une note très honorable à cette épreuve.